



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00184

Numéro SIREN : 809 056 336

Nom ou dénomination : LES EDITIONS DES FEDERES

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2017 sous le numéro de dépôt 2318



Certifié conforme à l'original

Leconte
SAS LES ÉDITIONS DES FÉDÉRÉS
La Marseillaise
19, cours H. Estienne d'Orves
13001 MARSEILLE
RCS Marseille 809 056 336

LES EDITIONS DES FEDERES

Société Anonyme Simplifiée

Au capital social de 10 000 Euros

Siège social 19, cours d'Estienne d'Orves 13001 MARSEILLE

809 056 336 RCS de MARSEILLE

2318

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES DU JEUDI 07 AVRIL 2016

Le jeudi sept avril deux mille seize à dix heures, les associés de la société Les Editions les Fédérés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre DHARREVILLE Président de la Société.

Sont présents :

- M. CHARRIE Patrice propriétaire de 10 actions.
- M. DHARREVILLE Pierre propriétaire de 20 actions.
- M. PEU Stéphane propriétaire de 15 actions.
- M. BARONI Serge représentant de l'Association des Amis de La Marseillaise, propriétaire de 20 actions
- M. LECOMTE Fabrice propriétaire de 10 actions.
- M. Serge JACQUET, représentant des Mutuelles de France Plus propriétaire de 10 actions

Est représentée la Société SMIPP, propriétaire de 15 actions qui a donné pouvoir à M. DHAREVILLE.

Soit au total 7 associés présents ou représentés, totalisant 100 actions sur les 100 actions composant le capital.

PA

Le président constate que l'Assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1. *Comptes 2015*
2. *Questions diverses*
3. *Pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités.*

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- le pouvoir de la SMIPP associé représenté;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été communiqués aux associés avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de point de vue, les délibérations suivantes sont soumises à l'approbation des associés :

Délibération n° 1 : Comptes de résultat de l'exercice au 31/12/2015

Les Associés de la SAS Les Editions les Fédérés prennent connaissance du projet de compte de résultat de l'exercice au 31/12/2015, établissant, à ce jour, le résultat de -1 248 772 euros et mandatent le Président pour en effectuer le dépôt auprès de l'Administration fiscale.

Les comptes seront soumis, après certification par le Commissaire aux comptes, à l'approbation d'une future Assemblée Générale Ordinaire.



Délibération n° 2 : Désignation d'un Commissaire aux comptes.

Mme Corinne COURBON, SARL HR AUDIT & Associés, 3 place du Général de Gaulle 13001 Marseille est désignée Commissaire aux comptes de la SAS Les Editions des Fédérés;

Mme Dominique d'ONOFRIO, FIDAREX, Actiparc 1 - Marseille Est - BP 03 - 13713 La Penne sur Huveaune est désignée comme Commissaire aux comptes Suppléante.

Délibération n° 3 : Rémunération du Président Délégué

Etant donné la situation financière de la société, il est décidé, sur proposition du Président, de fixer la rémunération mensuelle du Président Délégué à 0 (zéro) euros pour l'année 2016.

Troisième résolution : Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président

